



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE  
PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION DE DEUX PARCELLES  
AU PROFIT DE LA SCI HURI DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION  
DU LOTISSEMENT A VOCATION ECONOMIQUE DE SOUSPESSE**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 23 novembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU le traité de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 21 mars 2011 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL), ensemble ses avenants,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16.2 du traité de concession susvisé, la SATEL notifie au Syndicat Mixte, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les modalités de paiement de la cession envisagée,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du traité de concession susvisé, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession de deux terrains au profit de la SCI HURI,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la SCI HURI, dont le siège est au 2 rue André Ampère à LAMOR-PLAGE (56260), selon les caractéristiques suivantes :
  - Cessions de deux terrains cadastrés section L n° 2157 et 2160 d'une surface totale de 1 643 m<sup>2</sup>
  - Acquisition foncière en vue de la construction d'un bâtiment composé de bureaux et d'un espace de stockage pour le matériel de la société
  - Prix de vente : 80 € HT/m<sup>2</sup>

Fait à Mont-de-Marsan, le

03 DEC. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

X T. L

Xavier FORTINON